RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE d'AUVERS-SUR-OISE 95430 PROCÈS-VERBAL

DE LA SÉANCE DU

CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 26 JUIN 2014

(N° 5 - 2014)

<u>Étaient présents</u>: Isabelle MÉZIÈRES, Eric COLIN, Florence DUFOUR, Abel LEMBA DIYANGI, Corinne GUERLAIN, Florent BEAULIEU, Sylvie JACQUEMIN, Christophe MÉZIÈRES, Marion BERGERON, Frédéric LE GRAND, Martine ROVIRA, Yves OMEJKANE, Gabrielle GIRAUX, Marc LE BOURGEOIS, Dorothée OBERTI, Daniel CAFFIN, Isabelle MOUSSERON-MARTINELLI, Jean-Pierre OBERTI, Stéphanie BOSSARD, Thomas OMEJKANE, Colette BRUNELIÈRE, Christian LEDOUX, Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Julien SÉRIGNAC, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT formant la majorité des membres en exercice.

Absente excusée : Patricia DUPORT ayant donné pouvoir à Isabelle MÉZIÈRES.

Secrétaire de séance : Thomas OMEJKANE.

Le quorum étant réuni, Madame le Maire ouvre la séance.

Le compte rendu du 29 avril 2014 est adopté à l'unanimité.

1) TIRAGE AU SORT JURY D'ASSISES

Il est procédé au tirage au sort sur la liste électorale de 15 jurés pour siéger au jury d'assises 2015.

- ✓ Décision n° 2014/060 : FIXATION DU MONTANT DES CAUTIONS POUR OCCUPATION DE LA VOIE PUBLIQUE POUR L'ANNÉE 2014
- ✓ Décision n° 2014/061 : MISSION DE CONSEIL EN ORGANISATION DES SERVICES COMMUNAUX
- ✓ Décision n° 2014/062 : MISSION D'EXPERTISE FINANCIÈRE ET FISCALE
- ✓ Décision n° 2014/063 : MISSION DE DIAGNOSTIC FINANCIER DE LA COMMUNE D'AUVERS SUR OISE
- ✓ Décision n° 2014/064 : SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE DES ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES DE LA COMMUNE
- ✓ Décision n° 2014/065 : SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC L'ORGANISME « L'ŒUVRE UNIVERSITAIRE DU LOIRET » POUR LES SÉJOURS D'ÉTÉ 2014
- ✓ Décision n° 2014/066 : SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC L'ORGANISME « ODCVL COMPTOIR DE PROJETS ÉDUCATIFS » POUR LES SÉJOURS D'ÉTÉ 2014
- ✓ Décision n° 2014/067 : SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC L'ORGANISME « AUTREMENT LOISIRS ET VOYAGES » POUR LES SÉJOURS D'ÉTÉ 2014
- ✓ Décision n° 2014/068 : SIGNATURE D'UN CONTRAT DE SERVICE AVEC LA SOCIÉTÉ CONSULTING INFORMATIQUE SYSTEM POUR LA MAINTENANCE DE MATÉRIEL INFORMATIQUE

Isabelle MÉZIÈRES

Avez-vous des questions.

Julien SÉRIGNAC

Oui, deux petites questions;

La première pour les décisions qui ont un impact financier serait-il possible d'avoir des précisions sur le montant et la raison pour laquelle la décision a été prise ? La deuxième question, peut-on avoir le résultat de l'audit ?

Isabelle MÉZIÈRES

Quel audit?

Julien SÉRIGNAC

Celui sur l'organisation des services communaux.

Isabelle MÉZIÈRES

Non, ce résultat est toujours en étude. Il a été présenté au sein de l'équipe des élus majoritaires. Il sera ensuite présenté à l'ensemble des équipes pour décider avec eux de cette proposition pour que ce soit une décision collective.

Julien SÉRIGNAC

Peut-on avoir quelques éléments?

Isabelle MÉZIÈRES

Non pas du tout.

Julien SÉRIGNAC

Sur l'expertise financière et fiscale on peut avoir des précisions ?

Florence DUFOUR

C'est par rapport au budget. Nous avons eu besoin d'une assistance technique pour nous aider à la préparation du budget qui a pu se faire dans une grande rapidité. Nous avions prévu quatre jours et un jour et demi a suffit. Le diagnostic financier n'est pas encore livré et le sera à la fin de ce mois. Les éléments ont été portés à la connaissance du Conseil municipal et dans le magazine « Auvers mag ». Ce qui est très important c'est que ce diagnostic nous permette de sortir des difficultés. A priori nous avons des idées mais nous avons voulu les confronter avec un expert pour être sûrs et certains que nous allons pouvoir tenir nos engagements de programme et en particulier en ce qui concerne la fiscalité.

Julien SÉRIGNAC

Peut-on avoir le coût de ces missions ?

Isabelle MÉZIÈRES

Jean-Pierre BRIHAT est passé en mairie pour voir les décisions. Celles-ci peuvent être consultées sans problème.

Jean-Pierre BRIHAT

Il n'y a rien de particulier sur ces décisions.

Florence DUFOUR

L'expert que nous avons sollicité est un expert spécialiste en redressement de communes en difficulté. La Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Impressionnistes (CCVOI) ainsi que le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Oise Sud (SIAVOS) ont également fait appel à lui. Lorsque ces documents seront définitifs ils seront communiqués à l'ensemble des élus.

Jean-Pierre BÉQUET

C'est également l'expert qui a fait l'étude du transfert du tourisme à l'intercommunalité.

Florence DUFOUR

Pour l'audit du personnel, on comprend bien que cela puisse être délicat. Seuls les adjoint de notre groupe ont eu connaissance des éléments de diagnostic en ce qui concernait l'organisation des services et ensuite bien évidemment pour que cela se passe bien avec les personnes nous sommes rentrés dans une série d'entretien menés par Madame le Maire et Monsieur MALLET mis à disposition par le Centre Indépartemental de Gestion pour remplacer notre Directeur Général des Services. Pour l'instant les choses se passent bien avec le personnel. Lorsque nous aurons l'adhésion de tous on pourra vous présenter les choses consenties et dynamisantes pour tout le monde.

Isabelle MÉZIÈRES

Il n'y a pas de situation d'urgence. C'est un projet que l'on aborde avec sérénité et qu'il faut établir avec l'ensemble du personnel.

Marie-Agnès GILLARD

On peut faire un diagnostic et embaucher?

Isabelle MÉZIÈRES

Pour l'instant, on ouvre des postes. Les décisions de recrutement ne sont pas immédiates.

Les décisions sont présentées, nous allons continuer la séance par les délibérations et nous allons commencer par le Règlement Intérieur du Conseil municipal. Vous avez pris connaissance de ce Règlement qui a été distribué à l'ensemble des élus le 20 juin.

2) RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL (délib. 2014-022)

Madame le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation. Le projet de règlement intérieur comporte 30 articles regroupés de la manière suivante :

Titre I - Du Maire et des adjoints

Titre II - Des séances

Titre III - Débats et votes des délibérations

Titre IV - Commissions et ateliers consultatifs

Titre V - Dispositions diverses.

Je sais qu'il y a eu une question sur ce règlement. Julien est ce que tu veux annoncer ta question maintenant.

Julien SÉRIGNAC

Ce n'est pas une question. Je souhaiterai que l'on mette au vote les différents amendements que l'on propose.

Isabelle MÉZIÈRES

Je suis étonnée parce que l'on s'est vraiment basé sur le Règlement Intérieur de 20/08/2014 et toutes les modifications que vous proposez portent sur des articles que l'on n'a pas modifiés. C'est à croire que vous avez pris connaissance récemment du Règlement Intérieur.

Julien SÉRIGNAC

Beaucoup de choses ont changé. En 2008 on était tous ensemble.

Jean-Pierre BÉQUET

Les droits d'amendement existaient dans l'ancien règlement comme ils existent dans celui-ci.

Isabelle MÉZIÈRES propose à Julien SÉRIGNAC de donner lecture des amendements et de voter pour chacun d'entre eux.

Article 6 - Amendement de suppression :

Les phrases de l'article 6 « La consultation des dossiers sera possible sur demande écrite adressée au maire, 48 heures avant la date de consultation souhaitée. Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du conseil municipal auprès de l'administration communale, devra se faire sous couvert du maire. » sont supprimées.

L'amendement est rejeté par 23 CONTRE (Isabelle MÉZIÈRES, Eric COLIN, Florence DUFOUR, Abel LEMBA DIYANGI, Corinne GUERLAIN, Florent BEAULIEU, Sylvie JACQUEMIN, Christophe MÉZIÈRES, Marion BERGERON, Frédéric LE GRAND, Martine ROVIRA, Yves OMEJKANE, Gabrielle GIRAUX, Marc LE BOURGEOIS, Dorothée OBERTI, Daniel CAFFIN, Isabelle MOUSSERON-MARTINELLI, Jean-Pierre OBERTI, Stéphanie BOSSARD, Thomas OMEJKANE, Colette BRUNELIÈRE, Christian LEDOUX) et 6 POUR (Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Julien SÉRIGNAC, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT)

Article 11 - Amendement de suppression :

La phrase de l'article 11 : « Toutefois aucune personne autre que les membres du conseil municipal ou de l'administration municipale ne peut pénétrer dans l'enceinte du conseil sans y avoir été autorisé par le président. » est supprimée.

L'amendement est rejeté par 23 CONTRE et 6 POUR

Article 13 - Amendement de suppression :

La phrase de l'article 13 : « Les conseillers sont placés au sein du conseil par ordre de liste déposée en préfecture. » est supprimée.

L'amendement est rejeté par 23 ABSTENTIONS et 6 POUR

Article 19 - Amendement de suppression :

La phrase de l'article 19 : « Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. » est supprimée.

L'amendement est rejeté par 23 CONTRE et 6 POUR

Article 20 - Amendement modificatif:

L'article 20 est remplacé par l'article suivant :

« Article 20- Questions des conseillers municipaux

Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Le présent règlement intérieur fixe à une, le nombre de questions par conseiller municipal et par séance. Celles-ci doivent être déposées par écrit auprès du maire, 48 heures avant la séance. Les questions orales doivent porter sur des sujets d'intérêt général et ne donnent pas lieu à des débats après la réponse du maire ou de l'un de l'adjoint délégué compétent sur la question posée. Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance et la durée consacrée à cette partie est limitée à 5 minutes au total par question.»

L'amendement est rejeté par 23 CONTRE et 6 POUR

Article 24 - Amendement modificatif:

L'article 24 est remplacé par l'article suivant :

« Article 24 - Commissions et ateliers consultatifs

Les commissions /ateliers permanents sont les suivants :

Commission/Atelier	Nombre de conseillers
Finances	10 majoritaires + 2 minoritaires
Education, jeunesse, sport	3 + 1
Culture, tourisme, patrimoine	3 + 1
Solidarité	3 + 1
Cadre de vie, sécurité et mobilité	3 + 1
Vie locale, associations, commerces	3 + 1
Urbanisme	3 + 1

Chaque conseiller municipal, s'il le souhaite, peut être membre d'une commission/atelier. Le Maire est président de droit à toute commission/atelier. Lors de la première séance de chaque commission/atelier, un vice-président est élu.

Tout citoyen Auversois peut être candidat à une commission / atelier. Chaque citoyen ne peut siéger qu'à une et une seule commission/atelier.

Deux autres commissions / ateliers sont mises en place. L'une à destination des jeunes, l'autre à destination des seniors. Les conseillers municipaux n'y siègent pas.

Un tableau de synthèse des réunions tenues par les commissions/ateliers est communiqué annuellement au conseil municipal. Il comporte le pourcentage d'assiduité de chaque conseiller municipal y siégeant.

Ces commissions / ateliers sont institués pour 2 ans, renouvelables à échéance. »

L'amendement est rejeté par 23 CONTRE et 6 POUR

Article 26 B - Amendement modificatif:

L'article 26 B est remplacé par l'article suivant : « Les colistiers des groupes d'opposition pourront organiser une fois par semestre au Foyer des anciens une soirée débat, cela afin de pouvoir proposer de nouvelles actions. Ces réunions ne sont pas des réunions publiques. »

Nolwenn CLARK

J'en profite pour rebondir en indiquant que j'ai fait part à Madame le Maire de ma non participation au Groupe « VIVRE AUVERS ENSEMBLE » même si j'ai participé à la liste au 2^e tour. Je reconnais que des efforts ont été faits au sein de la tribune et de l'expression, mais je ne comprends pas pourquoi je ne pourrais pas apparaître en tant qu'élue « FRONT DE GAUCHE » et avoir un Groupe à moi toute seule. Je trouve qu'il y a une incohérence entre me laisser une tribune et ne pas me laisser la possibilité de représenter un Groupe.

Isabelle MÉZIÈRES

S'inscrire en tant que Groupe seule, c'est un peu étrange. La tribune vous permet au moins de partager des choses avec tous les Auversois.

Florence DUFOUR

Je voudrais insister sur cet article 26 B. L'idée des commissions d'opposition c'est justement de ne pas se limiter à ce qui s'est passé au second tour et de pouvoir fédérer toutes les énergies du premier tour. Nous voulions reconnaître cette énergie de chaque liste du premier tour et laisser la possibilité une fois par semestre que des propositions émanent des trois énergies d'opposition qui se sont manifestées au premier tour.

Julien SÉRIGNAC

Est-ce que cela veut dire qu'on ne peut pas inviter des personnes même si ce n'est pas une réunion publique ? En fait vous nous donner une salle avec des gens identifiés et qui étaient concurrents lors du 1^{er} tour des élections municipales.

Florence DUFOUR

On dit qu'il y a 3 énergies du 1^{er} tour. Vous vous ne parlez que du 2^e tour. Je pense que c'est logique que cela vous paraisse sans objet puisque vous représentez une des composantes du 1^{er} tour et que vous avez à chaque Conseil la possibilité de vous exprimer. Néanmoins pour les 2 autres sensibilités c'est plus complexe. Nolwenn vient d'exprimer qu'elle aurait voulu représenter un Groupe à elle seule et on comprend que c'est intéressant que toute la liste à laquelle elle appartenait soit amenée à faire des propositions une fois par semestre et en débattre avec nous.

Julien SÉRIGNAC

Des propositions nous sommes en train d'en faire sur 10 amendements et vous en refusez les 3/4. Je pense que ca n'aura pas lieu en fait. Je ne sais pas qui voudra jouer ce jeu là, c'est une mascarade.

Isabelle MÉZIÈRES

Qu'est ce que ça veut dire Julien, vous mettez en doute notre parole, restez correct. On va essayer de ne pas dévier mais de construire pour avancer. On va changer le texte de cet article. Je vous propose de rédiger l'article 26 B de la manière suivante : « les colistiers des listes du 1^{er} tour pourront organiser une réunion une fois par semestre au Foyer des Anciens ». Est-ce que cela vous conviendrait ?

Florence DUFOUR

Je voudrais insister sur cet article 26 B. Nous voulions reconnaître l'énergie de chaque liste du 1^{er} tour et laisser la possibilité une fois par semestre que des propositions émanent de ces 3 énergies d'opposition.

Marie-Agnès GILLARD

Ce qui est étonnant, c'est que nous parlons du Règlement Intérieur du Conseil municipal. Soit je me trompe mais on parle que les listes du 1^{er} tour puissent avoir un lieu pour débattre sauf que du coup il manque autour de cette table 2 listes.

Eric COLIN

Je suis d'accord. On parle des commissions d'opposition.

Florence DUFOUR

Marie-Agnès et Julien, je tiens à vous préciser que c'est vous-mêmes qui avez demandé au dernier Conseil municipal que l'on précise au plus vite notre idée de Conseil de l'opposition. On saisit l'opportunité au plus vite et cela ne convient pas du tout. Je ne comprends pas du tout.

Marie-Agnès GILLARD

Je trouve très bien qu'il y ait des commissions d'opposition. Ce que je trouve un peu restrictif c'est le terme colistiers. Je demande juste si l'on peut mettre les listes ?

Florence DUFOUR

Rédigeons l'article « les listes du premier tour pourront organiser une fois par semestre au Foyer une soirée débat cela afin de pouvoir proposer de nouvelles actions. Ces réunions ne sont pas des réunions publiques ».

L'amendement est adopté à l'unanimité

Article 27 - Amendement modificatif:

Le titre de l'article 27 « Commissions d'appels d'offres » est remplacé par le titre « Commission des marchés publics »

L'amendement est rejeté par 23 CONTRE et 6 POUR. Florence DUFOUR précisant que les membres de la Commission ont été désignés précédemment avec cet intitulé et qu'il faudrait de nouveau délibérer.

Article 29 - Amendement modificatif:

L'article 29 est remplacé par l'article suivant : « Afin d'assurer le droit des élus de l'opposition à travailler dans les meilleures conditions de préparation des dossiers relatifs à l'activité municipale, un bureau est mis à disposition des groupes d'opposition. Cette mise à disposition ne peut avoir lieu qu'aux jours et heures régulières d'ouverture de la mairie au public et ne peut excéder pour l'ensemble des élus concernés plus de quatre heures de mise à disposition par semaine. Sous ces conditions, le choix du ou des créneaux disponibles pour ce bureau est effectué d'un commun accord avec les groupes d'opposition. La répartition du temps d'occupation du local administratif mis à disposition des conseillers minoritaires entre leurs différents groupes est fixée d'un commun accord. En l'absence d'accord, le maire procède à cette répartition en fonction de l'importance des groupes. »

Julien SÉRIGNAC

Le Code Général des Collectivités Territoriales dit que vous êtes tenus de mettre à notre disposition un local au minimum 4 h par semaine et 2 h au moins aux horaires d'ouverture. La loi ne dit pas que cette disposition se fera sur simple demande 15 jours avant la date souhaitée. C'est un droit régulier et permanent.

Isabelle MÉZIÈRES

On a bien entendu, mais nous avons une organisation de salles à gérer. Ces 15 jours nous paraissent assez corrects pour organiser notre planning de salles.

Florence DUFOUR

Organisez-vous pour nous déposer un planning à l'année.

L'amendement est rejeté par 23 CONTRE et 6 POUR

Article 30 - Amendement modificatif:

L'article 30 est remplacé par l'article suivant : « Dans le bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, la moitié de l'espace dédié aux tribunes politiques (ou au minimum 2 500 caractères) est réservée à l'expression des groupes politiques d'opposition constitués au sein du conseil municipal. A défaut d'un accord entre les différents groupes constitués, l'espace réservé à l'expression de chacun des groupes est proportionné au nombre de membres le constituant. Les conseillers municipaux non inscrits à un groupe disposent d'un espace d'expression fixé au prorata de leur représentation au sein de l'assemblée délibérante. »

L'amendement est rejeté par 23 CONTRE et 6 POUR

Amendement additionnel:

Il est ajouté l'article suivant :

Article 31 – Communication des adresses électroniques de l'ensemble des conseillers municipaux Les adresses électroniques de l'ensemble des conseillers municipaux qui le souhaitent seront communiquées sur le site internet de la ville.

L'amendement est adopté à l'unanimité.

Julien SÉRIGNAC

Je voudrais donner une explication de vote sur le Règlement intérieur du Conseil Municipal. Nous voterons contre pour les raisons suivantes :

- l'ordre dans lequel on doit s'asseoir
- le fait de ne pas accueillir du public dans le local mis à disposition
- et la limite fixée pour la taille des ateliers.

Nolwenn CLARK

Moi pour l'incohérence entre la tribune et le fait de ne pas pouvoir s'inscrire en groupe, cela ne se tient pas.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 POUR et 6 CONTRE (Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Julien SÉRIGNAC, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT)

> DÉCIDE D'ADOPTER ce règlement intérieur dans les conditions exposées par Madame le Maire.

3) DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE (ARTICLES L.2122-22 et L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES) (délib. 2014-023)

Madame le Maire rappelle la délibération n°2014/008 du 4 avril 2014 portant sur les délégations consenties au maire,

Considérant que le contrôle de légalité demande à ce que le Conseil municipal prenne une nouvelle délibération de manière à préciser des limites pour certaines délégations.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ➤ DÉCIDE de rapporter la délibération n°2014/008 du 4 avril 2014,
- > DÉCIDE pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :
- 1) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2) de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal et pour les réévaluations annuelles elles ne doivent pas excéder 5 % par rapport aux tarifs de l'année précédente;
- 3) de procéder à la réalisation des emprunts pour un montant maxi d'un million d'euros et référence A1 dans la classification Gissler destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au « III » de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L.

- 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 207 000 € par marché;
- 5) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts;
- 12) de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13) de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite foncière de 800 000 € ;
- 16) d'exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme dans la limite de 800 000 € :
- 17) d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle :
- 18) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € ;
- 19) de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 20) de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux;
- 21) de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300.000 €uros par opérations ;
- 22) d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme :
- 23) de prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24) d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 4) COMPOSITION DES ATELIERS CONSULTATIFS ET DÉSIGNATION DES MEMBRES (délib. 2014-024) Eric COLIN propose de créer les ateliers consultatifs suivants :
 - 1. VIE LOCALE, ASSOCIATION, COMMERCE
 - 2. CADRE DE VIE, SÉCURITÉ DES VOIRIES ET MOBILITÉ
 - 3. ÉDUCATION, JEUNESSE ET SPORT
 - 4. CULTURE, TOURISME ET PATRIMOINE
 - SOLIDARITÉ
 - 6. URBANISME

Nolwenn CLARK

Je me permets de revenir sur le fait de limiter à 6 le nombre d'Auversois qui peuvent participer à ces ateliers. Je trouve que c'est un peu dommage pour l'intérêt collectif et pour la ville. J'espère que vous serez assez ouverts d'esprit pour ne pas restreindre l'accès aux personnes qui viendraient d'autres origines politiques.

Eric COLIN

Pour l'instant, nous avons fixé le nombre à 6 habitants. S'il y a besoin de modification nous modifierons l'article du Règlement Intérieur.

Jean-Pierre BÉQUET

Une explication de vote. Nous allons nous abstenir. Sur la répartition des élus il n'y a pas de problème. Ce qui nous ennui c'est de fixer à 6 la représentation des Auversois.

Nolwenn CLARK

En ce qui concerne l'environnement il n'y a plus rien. Il n'y a même plus le développement durable.

Isabelle MÉZIÈRES

Cela fait partie de la commission urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 POUR et 6 ABSTENTIONS (Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Julien SÉRIGNAC, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT)

- DÉCIDE de créer les ateliers consultatifs ci-dessus,
- FIXE le nombre pour chaque groupe de travail consultatif à :
- √ 3 conseillers municipaux de la majorité,
- ✓ 1 conseiller municipal de l'opposition,
- ✓ 6 Auversois,
- DÉSIGNE les membres du Conseil municipal de la manière suivante :

Vie locale, association, commerce	Cadre de vie, sécurité des voiries et mobilité	Education, jeunesse et sport	Culture, tourisme et patrimoine	Solidarité	Urbanisme
Animé par Martine ROVIRA	Animé par Florent BEAULIEU	Animé par Abel LEMBA DIYANGI	Animé par Sylvie JACQUEMIN	Animé par Eric COLIN	Animé par Corinne GUERLAIN
Jean-Pierre OBERTI	Daniel CAFFIN	Frédéric LE GRAND	Yves OMEJKANE	Gabrielle GIRAUX	Christian LEDOUX
Isabelle MOUSSERON -MARTINELLI	Marion BERGERON	Thomas OMAJKANE	Christophe MÉZIÈRES	Marc LE BOURGEOIS	Colette BRUNELIÈRE
Jean-Pierre BRIHAT	Marie-Agnès GILLARD	Emile SPIQUEL	Jean-Pierre BÉQUET	Nolwenn CLARK	Julien SÉRIGNAC
+ 6 habitants	+ 6 habitants	+ 6 habitants	+ 6 habitants	+ 6 habitants	+ 6 habitants

5) DÉSIGNATION DES PERSONNES HABILITÉES A SIÈGER A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS (CCID) (délib. 2014-025)

Florence DUFOUR

Il s'agit de désigner les personnes qui sont habilitées à siéger à la Commission Communale des Impôts Directs. Cette commission examine les bases sur lesquelles nos impositions sont calculées. Elle dresse, avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux. Elle détermine la surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants. Elle participe à l'évaluation des propriétés bâties et à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties. Elle formule des avis sur des réclamations portant sur une question relative à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ DÉSIGNE les personnes dont les noms suivent en qualité de personnes habilitées à siéger à la Commission Communale des Impôts.

Commissaires titulaires :

- Monsieur Pierre DUTAY, 7 résidence des Perruchets Auvers-sur-Oise,
- Monsieur Jean-Pierre VALLÉE, 14 sente des Jardins Auvers-sur-Oise,
- Monsieur Frédéric MOTTE, 47 rue de Pontoise Auvers-sur-Oise,
- Monsieur Michel JABOT, 69 rue Daubigny- Auvers-sur-Oise,
- Monsieur Benoît GABARD, 1 rue du Gré Auvers-sur-Oise,
- Madame Claudie EDOUARD, 11 rue des Meulières Auvers-sur-Oise,
- Madame Michèle PLUQUET, 47 rue des Hortensias Auvers-sur-Oise,
- Madame Solange MÉLIN, 2 rue des Carrières Notre-Dame- Auvers-sur-Oise,
- Madame Jacqueline GIANNITRAPANI, 24 rue des Aulnaies Auvers-sur-Oise,
- Monsieur Jean-Pierre MANTEL, 7 rue Montmaur Auvers-sur-Oise,
- Monsieur Michel DEVISE, 12 allée Zadkine Auvers-sur-Oise,

- Mortsleur Michel De Viole, 12 and 2 2 addition 7 days out of 15 pt.
 Madame Geneviève LUCAS, 22 rue Van Gogh Auvers-sur-Oise,
 Monsieur Claude YVART, 23 ruelle aux Anes Auvers-sur-Oise,
 Madame Michèle MULLER, 18 rue Gachet Auvers-sur-Oise,
- Monsieur Jean-Jacques ROTRU, 1 rue Rémy Auvers-sur-Oise,
- Madame Christine DOUHAIRET, 4 chemin des Prairies Pontoise 95300

Commissaires suppléants

- Monsieur Serge PAULMIER, 5 place Alfred Sisley -Auvers-sur-Oise,
- Madame Georgette DELLION, 23 rue Gachet Auvers-sur-Oise,
- Monsieur Didier JEROMINO, 44 rue Rajon Auvers-sur-Oise,
- Madame Françoise PITON, 18 rue des Granges Auvers-sur-Oise,
- Madame Muguette DUCASTEL, 33 bis rue François Mitterrand Auvers-sur-Oise, Madame Jacqueline MARTINEZ, 35 bis rue Parmentier Auvers-sur-Oise,
- Madame Sophie CALLAS, 24 rue Van Gogh Auvers-sur-Oise,
- Madame Isabelle BEAULIEU, 47 rue Paul Cézanne Auvers-sur-Oise,
- Madame Paulette BAYER, 5 impasse Emile Bernard Auvers-sur-Oise,
- Monsieur Laurent RIVIÈRE, 13 rue Eugène Lefebvre Auvers-sur-Oise,
 Monsieur José SÉQUEIRA, 22 ruelle aux Anes Auvers-sur-Oise,
- Madame Marie-Thérèse PETIT, 11 rue Frédéric Fabre Auvers-sur-Oise,
- Madame Nathalie POULARD, 10 rue du Général de Gaulle Auvers-sur-Oise,
- Monsieur André ORMIÉRES, 14 rue de la Bourgogne Auvers-sur-Oise,
- Madame Michèle FIQUÉMONT, 36 rue des Gords Auvers-sur-Oise,
- Monsieur Jean-Yves LAMOUCHE, 54 rue Le Pic Paris 75018.

6) DÉSIGNATION DES MEMBRES AUX COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES (délib. 2014-026)

Isabelle MÉZIÈRES

Je vous précise que la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Impressionnistes dispose de commissions permanentes composées de conseillers communautaires.

Elles sont chargées de préparer les dossiers qui sont soumis au Conseil communautaire.

Je vous propose de fixer ainsi qu'il suit la désignation des membres aux commissions communautaires.

AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE ET POLITIQUE DU LOGEMENT :

- Corinne GUERLAIN,
- Daniel CAFFIN.
- Christian LEDOUX.

2. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, COMMERCE ET ARTISANAT :

- Florence DUFOUR,
- Martine ROVIRA,
- Marc LE BOURGEOIS.

3. SPORTS:

- Frédéric LEGRAND,
- Jean-Pierre BRIHAT.

4. CULTURE ET TOURISME:

- Svivie JACQUEMIN,
- Christophe MÉZIÈRES,
- Yves OMEJKANE.

5. ENVIRONNEMENT ET VOIRIE:

- Florent BEAULIEU,
- Marion BERGERON.
- Colette BRUNELIÈRE.

6. ACTION SOCIALE ET SOLIDARITÉ:

- Eric COLIN,
- Gabrielle GIRAUX,
- Nolwenn CLARK.

Jean-Pierre BÉQUET

On avait souhaité comme auparavant avoir trois représentants sur l'ensemble de ces commissions communautaires. Là nous n'avons que Nolwenn CLARK et Jean-Pierre BRIHAT. J'aurais souhaité sièger à la commission « Environnement et voirie » pour continuer de suivre le dossier des circulations douces à la Communauté de communes.

Isabelle MÉZIÈRES

Le nombre de sièges est fixé par rapport au nombre de conseillers d'opposition.

Jean-Pierre BÉQUET

Vous avez bien intégré que je suis également élu communautaire.

Isabelle MÉZIÈRES

Oui. On vous avait proposé la Commission sport, vous avez refusé Monsieur BÉQUET.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 POUR et 6 ABSTENTIONS (Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Julien SÉRIGNAC, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT)

• DÉCIDE de fixer la désignation des membres aux commissions communautaires selon la proposition cidessus.

7) DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE (délib. 2014-027)

Isabelle MÉZIÈRES

Créé en 2001 par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense. Les missions principales dévolues au Correspondant Défense sont les suivantes :

- il remplit une mission d'information et de sensibilisation auprès des administrés :
- ✓ le premier domaine concerne le parcours de citoyenneté qui comprend l'enseignement de défense à l'école, le recensement et la Journée d'Appel de Préparation à la Défense,
- ✓ le deuxième domaine concerne les activités de défense avec le volontariat, les préparations militaires et la réserve militaire.
- ✓ le troisième domaine concerne le devoir de mémoire et la reconnaissance;
- -il est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région,
- -il dispose d'un espace spécifique sur le site internet du Ministère de la Défense.
- Je vous propose de désigner Corinne GUERLAIN, Adjoint à l'urbanisme, Correspondant Défense de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- > DÉSIGNE Madame Corinne GUERLAIN à la fonction de Correspondant Défense de la commune.
- 8) TRAVAUX DE RÉVISION DES COUVERTURES DU CHŒUR ET DU TRANSEPT DE l'ÉGLISE D'AUVERS-SUR-OISE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL, CONSEIL GÉNÉRAL ET DE L'ÉTAT (délib. 2014-028)

Christophe MÉZIÈRES

Il s'agit plus d'une participation puisqu'il ne s'agit pas de subvention totale. En date du 30 janvier 2014 le Maire a confié par contrat une mission d'architecte conseil pour la conservation de l'église Notre Dame d'Auvers à Monsieur Frédéric DANTON, Architecte du Patrimoine D.P.L.G. Le rapport - programme d'opération réalisé par Monsieur DANTON dans le cadre de sa mission de Conseil accompagné d'un plan de financement fait ressortir que les travaux à réaliser dans le cadre des crédits de strict entretien porte en priorité sur la toiture de notre Eglise avec la restauration des couvertures de l'abside Nord, le remaniage de la couverture du transept Nord et la révision des couvertures du chœur et du transept. Dans le cadre de ces travaux, nous sommes sur une enveloppe estimative de 30 000 €. On peut demander une subvention de l'Etat pour 20 % et au Conseil général pour 30 % ce qui nous ferait un prévisionnel de participation de 11 610 €.

Jean-Pierre BÉQUET

L'Eglise est un dossier sensible. On connait bien la face nord-est qui est recouverte de mousse. On votera bien évidemment pour cette demande de subvention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- > DÉCIDE de lancer la procédure de marché public en vue de la réalisation des travaux,
- > SOLLICITE une subvention de l'Etat pour le financement de cette opération dont le montant estimé des travaux s'élève à 23 220,00 € HT,
- ➤ DEMANDE au Conseil Général du Val d'Oise une aide complémentaire pour le financement de cette opération dont le montant estimé des travaux s'élève à 23 220,00 € HT.

9) DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GÉNÉRAL DU VAL D'OISE POUR LA SAISON CULTURELLE 2014 (délib. 2014-029)

Sylvie JACQUEMIN

Nous allons faire une demande de subvention auprès du Conseil général du Val d'Oise pour la saison culturelle 2014 et dans le domaine des arts vivants.

Il s'agit d'une subvention qui concernera le projet « Jaurès, la vérité et le silence » qui a plusieurs dynamiques.

Une dimension participative.

> un temps de recherche et de rencontre avec les habitants et les associations d'anciens combattants des communes concernées.

> un temps de recherche et documentation en lien avec les services d'archives, municipales et départementales.

Ensuite une étape d'écriture et de synthèse pour élaborer les éléments de restitution.

Une deuxième dimension qui sera une dimension de création avec étape d'écriture et de synthèse pour élaborer les éléments de restitution.

Une seconde étape pour commémorer l'anniversaire de la mort de Jean Jaurès le 31 juillet 1914.

Une troisième étape qui concerne la création de « Jaurès, la vérité et le silence »

Et une quatrième étape qui concerne une dimension de sensibilisation auprès des enfants dans les écoles. Je propose une délibération au Conseil municipal pour solliciter une subvention de 8 000 € pour cette action.

Marie-Agnès GILLARD

Si jamais cette subvention n'est pas attribuée, le projet tombe à l'eau ?

Sylvie JACQUEMIN

Non le projet est en cours et ça se réalisera malgré tout.

Marie-Agnès GILLARD

On a déjà fait une demande de subvention par rapport à la saison culturelle au précédent Conseil municipal.

Sylvie JACQUEMIN

Pour les Arts graphiques, là c'est dans le domaine des Arts vivants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- > SOLLICITE auprès du Conseil Général du Val d'Oise une subvention à hauteur de 8000 € (TTC), pour la programmation arts vivants, notamment le projet « Jaurès, la vérité et le silence »
- > AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à cette demande de subvention.

10) DÉCISION MODIFICATIVE N°1 COMMUNE (délib. 2014-030)

Florence DUFOUR

Il s'agit d'écritures d'ordres concernant le budget de la commune. Nous avons regroupé plusieurs petites opérations techniques et une opération à caractère un peu plus politique.

Nous avons oublié 4 centimes sur le résultat d'investissement 2013 et sur le résultat de fonctionnement 2013 il y avait 34 centimes qu'ils convenaient d'intégrer.

Sur l'annuité de la dette, il faut ajouter un montant de 4 793,96 € de remboursement en capital et sur les intérêts de la dette un montant qui est supérieur de 1 620,38 € par rapport au prévisionnel indiqué dans le BP 2014.

Ensuite nous avons équilibré ces éléments par un montant de taxe d'aménagement supérieur qui est au prévisionnel 2014 et les recettes semblent s'exécuter convenablement.

Sur le plan plus politique, nous avons le souhait de lancer une action de formation BAFA auprès des jeunes Auversois. Cette formation concernera 4 agents de la commune et 8 jeunes Auversois, et sera dispensée en internat aux vacances de la Toussaint pour un coût de 1 000 € par stagiaire.

La ville proposera aux jeunes Auversois stagiaires qui s'engageront sur l'honneur à faire leur stage pratique en 2015 dans la commune, une bourse de 900 € afin de ramener leur participation à hauteur de 100 €.

Budgétairement, cela se traduit par doté de + 4 000 €, l'article 6184, formation des agents et de + 8 000 € l'article 611, prestations de service et pour 800 € la participation des stagiaires.

Nolwenn CLARK

Pour 1 000 € c'est l'intégralité de la formation ?

Eric COLIN

Oui, c'est jusqu'à la certification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

> ADOPTE la décision modificative suivante :

Section d'investissement : Dépenses :		Section de fonctionnement : Dépenses :	
Art 001 fonction 01	+ 0.04€	art 66111 fonction 01	+ 1 621 €
Art 1641fonction 01	+ 4 793,96 €	art 611 fonction 421	+ 8 000 €
	,	art 6184 fonction 020	+ 4 000 €
Total	+ 4 794,00 €	Total	+ 13 621 €
Recettes :		Recettes:	
Art 1068 fonction 01	+ 0,34 €	art 7066 fonction 421 :	+ 800€
Art 10223 fonction 01	+ 4 793,66 €	art 7788 fonction 020 :	+ 6 800 €
		art 6419 fonction 020 :	+ 6 021 €
Total	+ 4 794,00 €	Total	+ 13 621 €

11) SUBVENTION A L'ASSOCIATION JAZZ AU FIL DE L'OISE (délib. 2014-031)

Sylvie JACQUEMIN

L'association JAFO que la plupart d'entre vous connaissent bien est installée sur notre territoire depuis de longues années puisqu'elle aura 20 ans l'année prochaine.

Nous avions voté une première subvention de 400 € qui nous a semblé un peu juste pour pouvoir organiser un concert et nous vous proposons d'accorder une subvention complémentaire de 2 800 € ce qui ramènera la subvention à hauteur de ce que l'association percevait auparavant.

Jean-Pierre BÉQUET

Juste un petit mot pour rappeler que lors du vote des subventions nous vous avions fait remarquer que diviser par 8 cette subvention c'était grave et que cela nous supprimait tout concert sur la ville. C'était une erreur, vous y revenez, vous revenez au bons sens qui aurait du prévaloir la dernière fois.

Isabelle MÉZIÈRES

Ce n'était pas une erreur, c'était uniquement un choix. L'association nous a proposé un projet qui est extrêmement intéressant et c'est la raison pour laquelle on accorde une subvention complémentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- ➤ ACCEPTE de verser une subvention complémentaire d'un montant de 2 800 € à l'association JAFO,
- > DIT que les crédits sont inscrits au budget principal à l'article 6574.
- 12) PARTICIPATION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT AU SYNDICAT MIXTE POUR L'ENTRETIEN, LA PROTECTION ET L'AMÉNAGEMENT DES BERGES DE L'OISE - ANNÉE 2014 (délib. 2014-032)

Florence DUFOUR précise qu'il s'agit d'appliquer pour les 3 délibérations suivantes les contributions statutaires.

La Commune d'Auvers-sur-Oise adhère depuis l'année 2003 au Syndicat Mixte des Berges de l'Oise dont l'objet est l'entretien, la protection et l'aménagement des berges de l'Óise,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- > ACCEPTE de verser au Syndicat Mixte des Berges de l'Oise les contributions suivantes :
 - pour le fonctionnement : 4 350 € pour l'investissement : 1 612 €,
- > DIT que la dépense est inscrite au budget primitif 2014.
- 13) PARTICIPATION DE FONCTIONNEMENT A ENTENTE INTERDÉPARTEMENTALE POUR LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DE L'OISE, DE L'AISNE, DE L'AIRE ET DE LEURS AFFLUENTS - ANNÉE 2014 (délib. 2014-033)

Florence DUFOUR

La commune d'Auvers-sur-Oise adhère depuis le 23 juin 2011 à Entente départementale pour la protection contre les inondations de l'Oise, de l'Aisne, de l'Aire et de leurs affluents relative à la participation aux frais de fonctionnement des communes bénéficiaires de l'aménagement dit « de Longueil-Sainte-Marie (Oise) » qui s'étend sur huit communes entre Verberie et Pont-Sainte-Maxence.

Cet Etablissement public territorial de bassin (EPTB) à vocation de lutte contre les inondations sur l'ensemble du bassin hydrographique de l'Oise et nécessite un entretien et une surveillance.

Jean-Pierre BÉQUET

Je précise qu'en tant que Conseiller général je siège au Conseil d'administration de ce syndicat et reste à la disposition du Conseil municipal pour toute information.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➤ ACCEPTE le montant de la participation aux frais d'entretien de cet ouvrage pour la période du 1^{er} octobre 2012 et le 30 septembre 2013 à 3 916,62 €,
- > DIT que la dépense est inscrite au budget primitif 2014.

14) PARTICIPATION FINANCIÈRE AU SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION DE LA FOURRIÈRE ANIMALE DU VAL D'OISE (SMGFAVO) – ANNÉE 2014 (délib. 2014-034)

Florence DUFOUR

La Commune d'Auvers-sur-Oise adhère depuis l'année 2005 au Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise pour la capture et le ramassage des animaux errants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- > ACCEPTE la participation financière à la fourrière animale fixée à 0,25 € par habitant pour l'année 2014,
- > DIT que la dépense de 1 737,75 € est inscrite au budget primitif 2014.

15) ADHÉSION AU CHEQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL (délib. 2014-035)

Abel LEMBA DIYANGI

La loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005, relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, a créé le chèque emploi service universel (CESU) dans l'objectif est de simplifier, au profit des particuliers, les formalités de règlement de ces services.

Les conditions d'utilisation du C.E.S.U sont précisées par l'article L 1271-1 du code du travail.

- 1° Soit de rémunérer et de déclarer des salariés occupant des emplois entrant dans le champ des services à la personne mentionnés à l'article L. 7231-1 ou des assistants maternels agréés en application de l'article L. 421-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- 2° Soit d'acquitter tout ou partie du montant :
- a) des prestations de services fournies par les organismes agréés ou déclarés au titre des articles L. 7232-1 et L. 7232-1-1 du présent code ;
- b) dans les conditions et les limites fixées par décret, des prestations de services fournies par les organismes et établissements spécialisés mentionnés à l'article L. 1271-10 ;
- c) des prestations de services fournies par les organismes ou personnes mentionnés aux deux premiers alinéas de l'article L. 2324-1 du code de la santé publique ;
- d) des prestations de services fournies par les organismes ou les personnes organisant un accueil sans hébergement prévu au même article L. 2324-1 ;
- e) des prestations de services fournies par les personnes organisant un accueil des enfants scolarisés en école maternelle ou élémentaire limité aux heures qui précèdent ou suivent la classe ;
- f) des prestations d'aide à domicile délivrées à ses ascendants bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie par des salariés ou des organismes de services à la personne ;
- g) des prestations de transport de voyageurs par taxi financées par les prestations sociales destinées spécifiquement aux personnes âgées ou à mobilité réduite.

Pour la commune, il s'agit des prestations liées aux activités périscolaires pour les enfants des classes maternelles ou élémentaires.

En ce qui concerne les frais de gestion induits, aux termes du décret n°2009-1256 du 19 octobre 2009, les organismes ou les personnes organisant l'accueil pour des enfants de moins de 6 ans, sont désormais exonérés des frais de gestion perçus par les émetteurs de CESU.

Jean-Pierre BRIHAT

On votera pour, c'est une facilité pour les familles, administrativement c'est du travail supplémentaire. Si cela permet à quelques familles de leur faciliter le paiement des prestations périscolaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- > APPROUVE l'affiliation de la commune au centre de remboursement du CESU (CRCESU) structure chargée d'effectuer le remboursement des titres CESU préfinancés par voie de virement bancaire,
- > APPROUVE la création ou la modification des différents actes constitutifs des régies de recettes afin d'habiliter les régisseurs à accepter en paiement le CESU préfinancé,
- > ACCEPTE les conditions juridiques et financières de ce remboursement,
- > AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

16) CRÉATION DE L'OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME EN RÉGIE DIRECTE (délib. 2014-036)

Isabelle MÉZIÈRES

L'office de tourisme était jusqu'à maintenant géré par une association. Cette dernière a été placée en liquidation judiciaire le 17 juin dernier. Pour assurer la continuité du service public, et conformément aux dispositions de l'article L 133-1 du code du tourisme, il appartient au conseil municipal de créer un office de tourisme. La création de ce service public a été soumise pour avis au comité technique paritaire de ce jour. Il est donc proposé de créer un Office Municipal de Tourisme dont la gestion se fera en régie directe.

Les missions confiées à l'office municipal de tourisme sont :

- ✓ une mission d'accueil et d'information des touristes,
- ✓ une mission de promotion touristique de la commune en cohérence avec le comité départemental du tourisme et le comité régional du tourisme ;
- ✓ la contribution dans la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local ;
- √ l'élaboration et la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'animation, des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles,
- ✓ la commercialisation des prestations de services touristiques.

Y a-t-il des questions?

Jean-Pierre BÉQUET

Vous comprendrez bien que passer d'un Office associatif à une régie directe pose un certain nombre de soucis. Le contexte dans lequel tout cela est arrivé est assez tendu et difficile et aurait pu être facilement évité. Certes l'association a connu des difficultés liés au désengagement du Département et de la Région et par ailleurs nous étions engagé dans un processus de transfert de compétence à l'interco qui avait fait débat mais avait été massivement voté au Conseil communautaire et rejeté par la voix prépondérante du Maire précédent de Méry. Ce qui est dramatique, c'est d'être arrivé jusqu'à la liquidation judiciaire qui entraîne le licenciement de 2 personnes. La liquidation a été prononcée en reconnaissant bien que l'association n'a commis aucune faute de gestion, les dirigeants de l'association n'ont rien à se reprocher. On aurait pu éviter la situation soit en revenant à la solution intercommunale qui me paraît toujours la situation la meilleure, soit en abondant la situation, la somme n'était pas très importante. On aurait pu le faire. Ce que je veux dire c'est qu'une régie directe coûtera plus chère à la commune pour 2 ou 3 raisons. Le total des salaires sera directement payé par la commune et impactera directement le budget. Le tarissement du bénévolat doit être compensé par les salariés. La gestion sera moins souple car en tourisme il faut monter des projets et que la forme associative est beaucoup plus adaptée pour cela. Je pense que cette situation ne durera pas très longtemps et que très vite dans quelques mois on s'apercevra qu'un office intercommunal est une bien meilleure solution. On aurait pu éviter les crispations qui ont été celles des bénévoles qui ne se sont pas sentis soutenus et des salariés qui ont vu disparaître leur emploi.

Isabelle MÉZIÈRES

La situation de l'office est une situation triste mais pas récente. Nous avons découvert le 5 avril une situation qui dure depuis 2 ans et demie. Vous faisiez partie du Conseil d'administration et le rôle d'un Maire est de conseiller notamment les associations pour éviter ce genre de situation. C'est une situation dramatique que l'on a subit et qui ne nous a pas enchantés. Aujourd'hui, il y a une liquidation judiciaire et on a essayé de faire au mieux. Depuis bientôt trois semaines nous avons mis en place une continuité de service public en proposant un système d'accueil pour les visiteurs. Les missions de guides qui sont effectuées depuis mi juin vont être rémunérées. Nous nous sommes engagés à ce que les guides soient rémunérés d'où l'importance de créer rapidement cette régie directe. Nous avons bien évidemment fait des propositions de reprise du personnel. On va travailler avec le Département, la Région pour savoir ce que nous allons faire de cet office à Auvers. Vous revenez encore une fois sur le transfert de compétence. Il faudrait arrêter, cela devient pénible. Les Maires de la Communauté de communes ne sont pas intéressés par le transfert de l'Office dans la situation dans laquelle il se trouve. Il faut mettre la situation au clair et repartir sur des bases saines. Il n'y avait pas de projet, c'est une réalité que vous ne dites pas. On va travailler avec le Département, la Région sur un projet avec des bases solides et on reparlera peut être de transfert de compétence.

Jean-Pierre BÉQUET

Deux précisions, le projet existait puisque le Conseil communautaire en décembre dernier acceptait le transfert. Quand l'office a sollicité une subvention complémentaire au Département et à la Région, celle-ci lui a répondu que pour pallier à leurs difficultés, la solution d'un office intercommunal paraissait la plus adaptée car elle permettait une mutualisation des dépenses.

Isabelle MÉZIÈRES

C'est formidable puisqu'on va travailler avec eux prochainement. C'est une bonne nouvelle.

Nolwenn CLARK

Je souhaitais connaître pour vous quel est l'intérêt de faire une régie directe pour l'office par rapport au mouvement associatif sachant qu'il va bien falloir éponger les finances. Après, concernant les subventions qui existaient, je ne parle pas de la subvention communale mais des subventions au niveau du Département, de la Région, de l'Etat, ce sont des financements qui disparaissent puisque vous ne pourrez plus les percevoir en tant que commune.

Isabelle MÉZIÈRES

La régie directe permet de régler une situation d'urgence. Le statut juridique du prochain office est à définir avec le Département et la Région, je ne peux pas vous répondre aujourd'hui. Nous réfléchissons sur la façon de représenter le service public pour répondre à la demande des visiteurs d'Auvers-sur-Oise, pôle du tourisme du Département et plus grosse ville du Parc Naturel Régional.

Julien SÉRIGNAC

Nous ne sommes pas d'accord sur le fond mais j'ai un tout petit regret c'est qu'il y ait une discussion uniquement sur le fond alors que des salariés ont continué à travailler sans être sûrs d'être payer, que des bénévoles ont continué de tenir la barque jusqu'au bout et on aurait pu au lieu de se limiter à un débat technique remercier ces personnes au moins à l'occasion de ce Conseil municipal, donc j'en profite pour les remercier.

Isabelle MÉZIÈRES

Je ne vous ai pas attendu Monsieur SÉRIGNAC. Je les ai remerciés personnellement. Je les ai salués et assurés de la continuité du service, car les guides, les salariés et les bénévoles du tourisme sont l'image de notre ville. Nous organiserons officiellement quelque chose pour les remercier.

Jean-Pierre BÉQUET

Et bien sûr la totalité des documents vous a été transmis par l'association! Il n'y a pas de problème.

Christophe MÉZIÈRES

Comme ces documents n'étaient pas en mairie, effectivement nous les avons récupérés.

Jean-Pierre BÉQUET

Vous avez récupéré ceux là comme tout le reste. Vous avez récupéré tous les documents sur tous les dossiers dans tous les domaines sauf les courriers privés, il ne manque rien.

Isabelle MÈZIÈRES

Il en manque, tout est acté.

Nolwenn CLARK

Allez vous proposer aux employés de l'office un avenir serein ou vont-ils être placés sous contrat précaire comme il en existe dans la fonction publique ?

Isabelle MÉZIÈRES

Nous avons fait des propositions aux salariées, une d'entre elles ne souhaite pas s'impliquer pour le moment ? Nous serons heureux de l'accueillir avec ses compétences lorsqu'elle le souhaitera.

Florence DUFOUR

Je ne comprends pas le lien intellectuel entre le fait que la régie directe implique qu'il n'y aurait plus de bénévoles.

Jean-Pierre BÉQUET

Dans les villes où a été instaurée la régie directe, en règle générale, il n'y a plus de bénévoles. Lorsque c'est gérer par la fonction publique territoriale et ce n'est pas scandaleux cela devient comme un service municipal et dans ce cas il n'y a pas de bénévoles.

Isabelle MÉZIÈRES

C'est bizarre ce que vous dites. J'ai rencontré des bénévoles qui sont venus nous aider, qui ont quitté l'office il y a 3 ou 4 ans parce que cela se passait mal. Ces personnes ont une passion pour Auvers et ont envie de s'occuper de notre ville. Le Groupe de Mémoire locale va continuer, rien ne s'arrêtera. Je ne vous crois pas. Pourquoi vous vous faites peur aux gens.

Le Conseil municipal, par 23 POUR et 6 CONTRE (Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Julien SÉRIGNAC, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT)

- > CRÉE un Office Municipal de Tourisme,
- > DÉCIDE que le mode de gestion de l'Office Municipal de Tourisme est la régie directe
- ➤ DÉCIDE que l'Office Municipal de Tourisme assure :
- √ des missions d'accueil et d'information des touristes,
- √ des missions de promotion touristique de la commune en cohérence avec le comité départemental du tourisme et le comité régional du tourisme,
- ✓ des missions de contribution dans la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local.
- √ l'élaboration et de mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles,
- √ la commercialisation des prestations de services touristiques ;
- > AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire,

17) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ANNÉE 2014 (délib. 2014-037) Florence DUFOUR

Nous vous proposons de modifier le tableau des effectifs, sachant qu'une modification ne dit pas obligation de recrutement mais possibilité de le faire.

Emilie SPIQUEL

J'ai bien noté que la mission de conseil en organisation des services communaux n'était pas tout à fait terminée, en tout cas pas communicable. J'ai bien compris que vous souhaitiez ouvrir les postes sans lancer immédiatement la consultation pour les pourvoir. Comme je n'ai pas accès à la mission de conseil en

organisation de services, je m'interroge et me demande à quoi vont servir ces postes et notamment que l'on me renseigne sur ce qu'on attend des 2 attachés qui seront recrutés. Puisqu'on ne cherche apparemment pas à les pourvoir pour l'instant, on aurait pu attendre d'avoir un début d'explication, en septembre, sur le résultat de la mission d'expertise que vous avez confiée pour que nous puissions nous engager. Parce que pour une ville comme Auvers un attaché territorial c'est un agent qui coûte un peu cher, deux attachés c'est deux agents qui coûtent un peu cher et avec les agents pour la nouvelle régie office de tourisme cela représente à 4 à 6 points d'impôts supplémentaires. Nous voulions savoir comment vous pensiez financer ces postes ? Est-ce qu'on va ne faire qu'ouvrir des postes ? Est-ce qu'on va supprimer des postes au bout d'un moment ? Est-ce que vous pouvez nous éclairer sur la logique qui conduit à ces modifications ?

Florence DUFOUR

Je pense que déjà vous connaissez la pyramide des âges des agents de la ville. C'est un élément de réponse à votre question. Pour l'office de tourisme il va y avoir des recettes donc ces points là vont être couverts et il y a un certain nombre d'agents qui sont en disponibilité. L'impact sur le budget 2014 est négligeable. Nous sommes en train de faire un travail, en particulier Marc LE BOURGEOIS et Christophe MÉZIÈRES qui tous les lundis étudient les contrats, renégocient auprès des fournisseurs, réoptimisent dans les parties qui ne relèvent pas des appels d'offres et qui obtiennent de belles marges de manœuvre qui vont nous permettre de pouvoir avancer avec une commune dont vous avez toujours dit par ailleurs qu'elle manquait de personnel. Ca va passer et c'est nécessaire puisqu'aujourd'hui ce sont les élus qui font ces missions d'encadrement et qui préparent chaque dossier de manière extrêmement précise. Il faut bien qu'à un moment donné le relais soit opéré, nous sommes en activité, nous ne sommes pas une équipe de retraités.

Emilie SPIQUEL

On recrute des personnes qui vont être les chefs de services, ce ne seront pas les agents qui feront le travail d'exécution.

Isabelle MÉZIÉRES

Pourquoi vous êtes inquiète?

Emilie SPIQUEL

Je ne suis pas inquiète. Je pose des questions.

Isabelle MÉZIÈRES

On ouvre des possibilités par rapport à un audit, attendez ne soyez pas impatient ;

Florence DUFOUR

Vous connaissez bien le fonctionnement. Vous avez été élue un bon moment. Vous savez bien ce qui marche et ce qui ne marche pas dans cette ville. Nous on découvre l'ampleur des dégâts.

Marie-Agnès GILLARD

Du coup par rapport au compte rendu de la dernière fois sur lequel il était dit qu'avec 15 000 € on pouvait faire fonctionner un office de tourisme. On n'est plus du tout dans cette marge et cette fourchette de prix.

Florence DUFOUR

Si les éléments ont été vus avec la DRH. L'office a des recettes, nous avions fait un budget prévisionnel dès le début.

Marie-Agnès GILLARD

S'il y a tant de recettes à venir qui vont permettre l'embauche des 2 postes pour l'Office de tourisme cela veut dire que des choses étaient possible autrement.

Florence DUFOUR

Les budgets ont été présentés en déficit comme vous le savez.

Isabelle MÉZIÈRES

On n'embauchera pas à 70 000 € par an.

Jean-Pierre BÉQUET

Les deux postes font déjà plus.

Nolwenn CLARK

Est-ce qu'il était vraiment nécessaire d'embaucher 2 attachés en sachant qu'il manque un nombre considérable d'animateurs en péri scolaire puisque les normes d'encadrement ne sont pas respectées. Il aurait été plus judicieux d'embaucher plus d'animateurs pour encadrer les enfants dans les écoles maternelles ou élémentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 POUR et 6 CONTRE (Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Julien SÉRIGNAC, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT)

> MODIFIE au 1^{er} juillet 2014 le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

- création de 2 postes d'attaché,
- création d'1 poste de rédacteur, -
- création de 1 poste d'adjoint du patrimoine de 2ème classe,
- création de 14 postes de guide touristique,

- création de 7 postes d'adjoint d'animation de 2ème classe.

18) DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION FONCIÈRE DE REMEMBREMENT (délib. 2014-038)

Daniel CAFFIN

Afin d'améliorer les conditions d'exploitation, le regroupement de plusieurs parcelles a nécessité la création d'une Association Foncière de Remembrement (AFR).

Cette dernière est chargée de gérer, entretenir et conserver les équipements collectifs créés (chemins, fossés, dépôts de betteraves).

L'objet de la création étant épuisé, l'AFR a demandé par délibération en date du 27 mai 2013 sa dissolution.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2013 il a été accepté

- > l'incorporation dans le domaine privé de la Commune des biens de l'AFR
- la reprise de l'actif et du passif de l'AFR

La mise en œuvre de la procédure de transfert de propriété nécessite la désignation d'un représentant au sein du Conseil Municipal afin de signer l'acte administratif de cession et par conséquent il convient de modifier la délibération n° 2013/028 du 2 juillet 2013 qui donnait compétence à Madame Sylvie DESCAMPS en désignant un nouveau conseiller municipal pour représenter la commune et suivre ce dossier,

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Madame Corinne GUERLAIN en tant que représentante de la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

>ACCEPTE l'incorporation dans le patrimoine privé de la Commune des biens de l'Association Foncière de Remembrement.

>ACCEPTE de reprendre l'actif et le passif de l'Association Foncière de Remembrement,

>AUTORISE Madame le Maire à effectuer toute démarche et signer tout document visant à la réalisation de l'incorporation des biens de l'association dans le patrimoine privé de la commune et à la reprise de ses actif et passif,

> DONNE compétence à Madame Corinne GUERLAIN, Maire-adjoint, pour représenter la Commune et à signer au nom de la Commune l'acte administratif de cession.

19) TRANSFORMATION DE LA ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL URBAIN ET PAYSAGER EN AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE – COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE CONSULTATIVE (délib. 2014-039)

Corinne GUERLAIN

Par délibération n° 12-017 du 22 mars 2012, le Conseil Municipal a décidé :

> de prescrire la révision la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) en vue de la transformer en Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) conformément aux dispositions de la Loi du 12 juillet 2010 dite "GRENELLE II"

➢ de créer une commission locale de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, instance consultative composée au maximum de 15 membres conformément à l'article D 642-2 du Code du Patrimoine issu du Décret n° 2011-1903 du 19 décembre 2011 et en réalisant :

Suite au changement de municipalité il est nécessaire de préciser la liste des membres de cette commission en rappelant que cette instance consultative a pour mission d'assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables à l'AVAP; que dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisations de travaux, elle peut être consultée par l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation pour tout projet d'opération d'aménagement, de construction ou de démolition, notamment lorsque celui-ci nécessite une adaptation mineure des dispositions de l'AVAP,

Il est rappelé au Conseil Municipal que les personnes qualifiées pour faire partie de l'instance précitée est définies par le décret susvisé, sont au nombre de quatre (4), dont deux (2) choisis au titre du patrimoine culturel et environnemental local et deux (2) choisis au titre des intérêts économiques locaux,

Il est également précisé qu'il est nécessaire de désigner pour cette instance, un nombre suffisant de personnes qualifiées pour assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables à l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine et l'analyse des demandes d'adaptation mineures aux dispositions de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine.

Il est confirmé au Conseil Municipal que l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) assistera avec voix consultative aux réunions de cette instance consultative compte tenu que l'étude préalable à la création de l'AVAP est menée et sera poursuivie en étroite association avec lui.

Le Conseil Municipal doit donc délibérer sur la proposition de désignation des 15 membres de cette instance ainsi qu'il suit :

Au titre des représentants de la Commune d'Auvers-sur-Oise :

- Madame le Maire d'Auvers-sur-Oise, en tant que Présidente de l'instance,
- Madame Corinne GUERLAIN, Maire-Adjoint,
- Monsieur Florent BEAULIEU, Maire-Adjoint,
- Monsieur Daniel CAFFIN, Conseiller Municipal,
- Madame Marion BERGERON Conseillère Municipale,
- Madame Colette BRUNELIÈRE, Conseillère Municipale,
- Madame Marie-Agnès GILLARD, Conseillère Municipale,

Au titre des représentants de l'État

- Monsieur le Préfet de département ou son représentant,
- Monsieur le Directeur ou tout autre représentant de La Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France (DRIEE),
- Madame JEVAKHOFF ou tout autre représentant de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île de France (DRAC),
- Monsieur le Directeur ou tout autre représentant de la Direction Départementale des Territoires 95.

Au titre du patrimoine culturel et environnement local :

- Monsieur Patrick GAUTIER, ou tout autre représentant du Parc Naturel Régional du Vexin Français (PNR),
- un membre de l'atelier Cadre de Vie, sécurité et mobilité.

Au titre des intérêts économiques locaux

- Monsieur Dominique-Charles JANSSENS,
- Madame Christine DOUHAIRET.

Marie-Agnès GILLARD

Par rapport à cette délibération et à la suivante sur le P.L.U. je souhaitais savoir si le Cabinet qui avait été précédemment choisi est celui qui reste en course pour la suite des évènements ou si vous en avez choisi un autre ?

Corinne GUERLAIN

Nous avons analysé les dossiers et nous continuerons à travailler avec le même cabinet d'études et pour l'A.V.A.P. et pour le P.L.U.

Marie-Agnès GILLARD

On recommence à quel niveau?

Corinne GUERLAIN

Nous les avons rencontrés la semaine dernière. Nous devons les revoir très prochainement chacun 1 demie journée pour l'A.V.A.P. pour l'un et pour le P.L.U. pour l'autre pour qu'il puisse nous faire un état des lieux très précis. De ce que j'ai pu comprendre, l'étape diagnostic est terminée et finalisée. Nous en sommes à l'étape de la rédaction du zonage et de la rédaction de la règlementation après discussion sur les zones auxquelles on pense sont-elles les zones qui étaient prévues et le point sur la règlementation qui affère à l'affectation des différentes zones..

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ DÉCIDE de nommer les membres suivants, pour siéger avec voix délibératives, à la Commission consultative locale :

Au titre des représentants de la Commune d'Auvers-sur-Oise :

- Madame le Maire d'Auvers-sur-Oise, en tant que Présidente de l'instance,
- Madame Corinne GUERLAIN, Maire-Adjoint,
- Monsieur Florent BEAULIEU, Maire-Adjoint,
- Monsieur Daniel CAFFIN, Conseiller Municipal,
- Madame Marion BERGERON Conseillère Municipale,
- Madame Colette BRUNELIÈRE, Conseillère Municipale,
- Madame Marie-Agnès GILLARD, Conseillère Municipale,

Au titre des représentants de l'État

- Monsieur le Préfet de département ou son représentant,
- Monsieur le Directeur ou tout autre représentant de La Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France (DRIEE),
- -Madame JEVAKHOFF ou tout autre représentant de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île de
- Monsieur le Directeur ou tout autre représentant de la Direction Départementale des Territoires 95,

Au titre du patrimoine culturel et environnement local :

- Monsieur Patrick GAUTIER, ou tout autre représentant du Parc Naturel Régional du Vexin Français (PNR),
- un membre de l'atelier consultatif Cadre de vie, sécurité et mobilité,

Au titre des intérêts économiques locaux

- Monsieur Dominique-Charles JANSSENS,
- Madame Christine DOUHAIRET,
- ➤ PRÉCISE que l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) assistera avec voix consultative aux réunions de l'instance consultative mentionnée à l'article L 642-5 du Code du Patrimoine et que l'étude préalable à la création de l'AVAP est menée et sera poursuivie en étroite association avec l'ABF,
- ➤ PRÉCISE que la présente délibération sera soumise au préfet de Département, et notifiée au Préfet de région, au directeur régional des affaires culturelles d'Ile-de-France, ainsi qu'au président du Conseil Général du Val d'Oise.
- > PRÉCISE que conformément à l'article D 642-1 du Code du Patrimoine, la présente délibération :
- fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département,
- sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'Article R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- sera exécutoire dès transmission en Préfecture et accomplissement de la dernière des mesures de publicité mentionnées ci-dessus.

20) TRANSFORMATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS EN PLAN LOCAL D'URBANISME - COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE (délib. 2014-040)

Corinne GUERLAIN

Par délibération n° 12-016 du 22 mars 2012, le Conseil Municipal a décidé

- de prescrire la révision du POS valant transformation en PLU
- > de créer une commission consultative prévue aux articles L 123-6 et L 300-2 du Code de l'Urbanisme

Du fait du changement de municipalité, il est nécessaire de modifier la liste des membres de cette commission en rappelant que cette instance consultative a pour mission d'assurer le suivi de la conception et de la mise en ceuvre des règles applicables au PLU.

Il précise également qu'il est nécessaire de désigner pour cette instance, un nombre suffisant de personnes qualifiées pour assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables au PLU.

Le Conseil Municipal doit donc délibérer sur la proposition de désignation des membres de cette instance ainsi qu'il suit :

- Madame le Maire d'Auvers-sur-Oise, en tant que Présidente de l'instance,
- Madame Corinne GUERLAIN, Maire Adjoint,
- Monsieur Florent BEAULIEU, Maire Adjoint,
- Monsieur Daniel CAFFIN, Conseiller Municipal,
- Madame Marion BERGERON, Conseillère Municipale,
- Madame Colette BRUNELIÈRE, Conseillère Municipale,
- Monsieur Jean-Pierre BÉQUET, Conseiller Municipal,
- Monsieur le Préfet de Département ou son représentant,
- Monsieur Architecte des Bâtiments de France,
- Madame JEVAKHOFF ou tout autre représentant de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile de France (DRAC),
- Monsieur Patrick GAUTIER ou tout autre représentant du Parc Naturel Régional du Vexin Français (PNR),
- un membre de l'atelier consultatif Urbanisme,
- un représentant du Conseil Général,
- un représentant de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Impressionnistes (CCVOI),
- un représentant de la Chambre du Commerce et de l'Industrie, (CCI),
- Monsieur Dominique-Charles JANSSENS,
- un représentant du Syndicat des Transports d'Ile-de-France,
- Madame FIQUEMONT représentante de l'Association Vivre dans la Vallée de l'Oise,
- Monsieur Daniel AMIOT représentant de l'Association de la Sauvegarde de la Vallée du Sausseron,
- Monsieur Christophe BRARD, représentant des agriculteurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- > DÉCIDE de nommer les membres suivants, pour siéger avec voix délibératives, à la Commission consultative
- Madame le Maire d'Auvers-sur-Oise, en tant que Présidente de l'instance,
- Madame Corinne GUERLAIN, Maire Adjoint,
- Monsieur Florent BEAULIEU, Maire Adjoint,
- Monsieur Daniel CAFFIN, Conseiller Municipal,
- Madame Marion BERGERON, Conseillère Municipale,
- Madame Colette BRUNELIÈRE, Conseillère Municipale,
 Monsieur Jean-Pierre BÉQUET, Conseiller Municipal,
- Monsieur le Préfet du Département ou son représentant,
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France,
- Madame JEVAKHOFF ou tout autre représentant de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île de France (DRAC),
- Monsieur Patrick GAUTIER ou tout autre représentant du Parc Naturel Régional du Vexin Français (PNR),
- un membre de l'atelier consultatif Urbanisme,
- un représentant du Conseil Général,
- un représentant de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Impressionnistes (CCVOI),
- un représentant de la Chambre du Commerce et de l'Industrie, (CCI),
- Monsieur Dominique-Charles JANSSENS,
- un représentant du Syndicat des Transports d'Ile-de-France,
- Madame FIQUÉMONT représentante de l'Association Vivre dans la Vallée de l'Oise,
- Monsieur Daniel AMIOT représentant de l'Association de la Sauvegarde de la Vallée du Sausseron,
- Monsieur Christophe BRARD, représentant des agriculteurs ;
- > PRÉCISE que la présente délibération sera soumise au Préfet de Département, et notifiée au Préfet de région, au Directeur Régional des Affaires Culturelles d'Ile-de-France, ainsi qu'au Président du Conseil Général du Val d'Oise,

> PRÉCISE que la présente délibération :

- fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département,
- sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'Article R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- sera exécutoire dès transmission en Préfecture et accomplissement de la dernière des mesures de publicité mentionnées ci-dessus.

21) RÈGLEMENT D'OCCUPATION DES LOCAUX (délib. 2014-041)

Martine ROVIRA

Pour la maison de l'île, il existe une délibération du 16 novembre 1995 instituant un règlement général de location des locaux de la maison de l'île. Ce règlement de près de vingt ans nécessite une actualisation.

Pour ce faire, vous avez reçu le 21 juin puis le 23 juin modifié un règlement général d'occupation ponctuelle de bâtiments communaux comprenant des dispositions :

- ✓ sur les conditions financières
- √ sur les conditions d'attribution
- ✓ sur les conditions d'assurance
- ✓ sur les consignes de sécurité à respecter

et un règlement spécifique d'occupation ponctuelle de la maison de l'île. L'actualisation se faisant sur les éléments suivants :

- ✓ la capacité d'accueil
- ✓ l'hygiène et la sécurité
- ✓ le fonctionnement courant et fonctionnement spécifique en espace de diffusion de spectacle vivant.

Emilie SPIQUEL

Une suggestion pour lever toute ambiguïté possible sur le règlement d'occupation des locaux qui est une très bonne chose, nous souhaiterions si possible ajouter qu'il s'agit d'un règlement général d'occupation ponctuelle de bâtiments communaux à usage privé afin de préciser que les associations peuvent tenir leur Conseil d'administration en soirée dans des salles de la ville et qu'elles ne sont pas concernées par une location 24 h.

Nolwenn CLARK

Une question concernant les petites salles de la Maison de l'Ile, la salle Procureur, la salle Jean Lestruhaut que nous avions auparavant la possibilité d'utiliser en soirée pour 2 ou 3 heures afin de tenir des réunions d'activités politiques ou associatives, aujourd'hui on ne peut plus avoir ce type de réunion et pour nous Front de Gauche, cela nous pose un gros problème. Personnellement mon logement ne me permet d'y organiser des réunions et je pense qu'il est préférable de se réunir en terrain neutre en ce qui concerne les échanges. Franchement en démocratie locale on a vu mieux. C'est la première fois que je vois ça dans le Val d'Oise. Je pense qu'il y a un malentendu sur les termes précis. Ce serait bien de savoir si les partis politiques, associations culturelles ou sportives peuvent toujours tenir leur réunion à titre privé. Est-ce qu'on peut toujours avoir cette activité qui nous permet de vivre.

Isabelle MÉZIÈRES

On a des plannings et on a mis des moyens à disposition avec le bureau de l'opposition.

Nolwenn CLARK

On arrivait à le faire avant je ne pense pas qu'il y ait des associations qui se soient créer depuis 3 mois pour ne plus permette ces réservations.

Martine ROVIRA

J'ai beaucoup de demandes d'association qui veulent se créer et on respecte les conventions d'utilisation de locaux de chaque association. C'est évident on manque de locaux.

Nolwenn CLARK

Ca ne peut pas être au détriment des autres associations.

Isabelle MÉZIÈRES

La salle Jean Lestruhaut n'est pas une salle publique. On voudrait relancer les ateliers informatiques dans la salle Procureur. On va prendre note de votre demande. On va réfléchir.

Florence DUFOUR

J'ai une petite question technique et un vœu. On a constaté à la maison de l'Ile que le détecteur qui est installé dans la salle et qui permet de connaître le niveau de décibels n'est pas placé au bon endroit. Il est placé extrêmement haut alors qu'il doit être placé au niveau des oreilles des personnes. Je voudrais formuler le vœu puisque l'on met à disposition ces salles et que l'on demande aux gens de respecter l'hygiène et la sécurité que l'on mette les personnes en sécurité par l'équipement de la ville qui serait placé à un endroit indiqué par un professionnel de manière à protéger l'ouïe des personnes qui passent toute une soirée sur un concert ou sur une manifestation. Ce constat a été fait par Frédéric LEGRAND et confirmé par Monsieur PARIS de la Société BRETSON qui est bien souvent venu dans cette salle. Je suis étonnée qu'il s'exprime suite à une remarque de ma part et qu'il ne l'ait jamais porté à connaissance pour que l'on se mette dans les règles.

Emilie SPIQUEL

Je veux bien repréciser ma question. J'ai compris que j'étais naïve de croire que ça ne s'appliquait pas aux associations pour leur Conseil d'administration. Je voudrais juste que vous me confirmiez que ce règlement général ne fixant que la salle du Foyer et que la salle de la maison de l'Ile fait de ces deux seules salles, les salles possible à louer ou à prêter une fois à l'année aux associations et aux particuliers. Est-ce que c'est ça qu'il faut comprendre ?

Florence DUFOUR

On ne vous a pas dit ça. On vous a dit que la salle Jean Lestruhaut n'est pas ouverte au public et que la salle Marie Procureur n'est pas listée.

Emilie SPIQUEL

Du coup, est-ce que ça veut dire qu'une association peut se voir mettre à disposition la salle Procureur pour une réunion ?

Florence DUFOUR

A la condition que ce soit possible avec le planning.

Emilie SPIQUEL

Je comprends que ce n'est pas limitatif.

Isabelle MÉZIÈRES

Sincèrement, j'ai déjà répondu à la question. On va réfléchir, il y a des ateliers informatiques qui vont être remis en place. Il y a des demandes de nouvelles associations. L'accès de la salle Jean Lestruhaut n'est pas ouvert au public.

Jean-Pierre BÉQUET

Elle est plutôt destinée aux associations sportives mais ça peut évoluer. Moi je voudrais que l'on distingue clairement l'utilisation pour 24 h qui est donc l'utilisation pour une fête familiale et la salle en soirée pour 2 ou 3 heures, pour un Conseil d'administration ou une réunion, pour une association ou un parti politique. Il faut que l'on arrive à se mettre d'accord au moins sur ça. Nous avons reçu un courrier nous demandant 510 € pour la prochaine réunion en soirée.

Nolwenn CLARK

Moi aussi.

Isabelle MÉZIÈRES

Vous êtes une association, ça rentre dans le cadre des associations.

Jean-Pierre BÉQUET

Ca ne peut pas marcher pour les réunions de travail, ca peut marcher sur les weekends si l'on veut faire des manifestations.

Isabelle MÉZIÈRES

Vous avez un bureau qui est mis à votre disposition pour vos réunions de travail.

Jean-Pierre BÉQUET

Non, une association qui a 50 adhérents ne peut pas se réunir dans un bureau, ce n'est pas possible

Julien SÉRIGNAC

Ca fonctionnait très bien avant.

Jean-Pierre BÉQUET

Tant mieux si il y des créations nouvelles, mais il ne faut pas que cela empêche les anciennes de fonctionner. On attend une clarification rapide.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 POUR et 6 ABSTENTIONS (Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Julien SÉRIGNAC, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT)

- > APPROUVE le règlement général d'occupation ponctuelle de bâtiments communaux joint à la présente délibération:
- > APPROUVE le règlement d'occupation ponctuelle de la maison de l'île joint à la présente délibération
- > AUTORISE le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

22) MODIFICATION DES STATUTS DU SEDIF - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU (délib. 2014-042)

Marion BERGERON

Cette délibération concerne la modification des statuts du SEDIF notamment sur la composition du bureau que le Comité a décidé d'étendre à un douzième vice-président.

Il est donc proposé de simplifier la rédaction des statuts en supprimant la mention fixant le nombre de membres du bureau.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement

Il est donc demandé au Conseil municipal d'Auvers-sur-Oise de se prononcer pour ou contre la modification des dispositions de l'article 6 des statuts du SEDIF relatif à la composition du Bureau.

Le Conseil municipal, après en voir délibéré, à l'unanimité,

- SE PRONONCE pour la modification des dispositions de l'article 6 des statuts du SEDIF relatif à la composition du Bureau.

23) MOTION DE DÉSAPPROBATION DES NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES (délib. 2014-043)

Isabelle MÉZIÈRES

La direction des services départementaux de l'éducation nationale vient de notifier à la Commune les horaires validés par le Recteur de Versailles.

Je vais rappeler un peu rapidement l'historique de ce dossier car la réforme des rythmes scolaires est un dossier extrêmement important.

Quand nous avons repris la mairie le 5 avril c'est à cette réforme que je me suis intéressée en premier. Je me suis rapprochée des services et j'ai rassemblé tous les comptes rendus des nombreuses réunions qui s'étaient tenues avec les parents d'élèves et les représentants d'associations. Par contre il n'y avait pas de projet éducatif territorial de mis en place vraiment. C'était déjà un gros problème. On a essayé avec mon équipe de faire une proposition qui nous semblait intéressante pour les familles par rapport à la qualité des prestations que l'on voulait apporter. On avait proposé dans un premier temps, sur les conseils des services que j'ai beaucoup écouté puisque ce sont des professionnels dans le domaine, de faire ces fameux TAP (Temps d'Ateliers Péri scolaire), maintenant c'est des NAP (Nouveaux Ateliers Péri scolaire), le vendredi après-midi sur 3 heures Effectivement il y a eu des études de faites et sur 2 fois 2 heures 1/2 ou par tranche de 45 minutes ou par 1/2 heure c'était difficile de trouver des animateurs et des intervenants. La première étude globale s'élevait aux alentours de 150 000 €, les transports n'étant pas pris en compte. C'est une réforme qui va coûter aux alentours de 200 000 €. Ce n'est pas rien. Les responsables de services m'ont informé que sur 1 heure 1/2 il n'y avait pas de retour ni de proposition. Donc on va essayer de trouver une autre proposition et on va se baser sur 3 heures ce qui intéressera peut-être davantage les intervenants sachant que la rémunération d'un artiste s'élève à 110 € TTC l'heure. Effectivement les artistes ont répondu massivement et nous étions très contents. Par contre la rémunération horaire des animateurs est fixée à 16,40 € en tenant compte qu'il faut se déplacer pour 1 heure 1/2 ce n'est pas très intéressant pour nos jeunes. On avait du mal à trouver une flotte de 25 animateurs et de 25 intervenants sur la totalité des classes. Donc on s'est dit que sur 3 heures on allait essayer de donner du sens à ces ateliers et faire intervenir des professionnels. Malheureusement cette proposition a été refusée par 2 conseils d'école. Nous avons fait des propositions. On a mené un super travail avec les parents. On a décidé de monter un comité de pilotage ouvert aux représentants de parents pour établir ensemble notre projet éducatif territorial. Il ne faut pas 2 mois, il faut des mois pour rédiger un projet éducatif territorial. On a fait nos comptes et avec Florence DUFOUR qui fait très attention à nos finances, et on peut l'en remercier, on s'est dit qu'on allait demander une participation aux parents par rapport au critère du quotient familial. Ca coûtait au maximum pour la tranche à 75 % aux alentours de 5 € ce qui correspond au prix de la garderie du soir, et pour la tranche à 25 % on était aux alentours de 1, 75 €. C'était un peu ambigu car pour les parents qui utilisent toutes les prestations

de la commune finalement ils s'y retrouvaient largement. Après pour les parents au foyer qui n'utilisaient pas de prestation ils auraient eu à payer 1, 75 € ou 5 €. On l'a bien compris mais en même temps on tenait à ce qu'il y ait de la qualité et franchement on aurait fait quelque chose de vraiment bien. Après c'est une question de confiance. On revient à nos deux conseils d'école qui ne votent pas notre proposition.

La DASEN nous impose des nouveaux horaires que j'ai essayé de comprendre. Il y avait des poses de 2 heures 1/2 à l'école élémentaire des Aulnaies. On ne comprend pas, personne n'a fait ces propositions, ce n'était même pas la proposition de la précédente municipalité.

Voilà les horaires qui nous étaient imposés et c'est la raison pour laquelle je propose une motion :

Ecole	Jours de la semaine	Matin	Après Midi
Ecole Primaire VAVASSEUR	Lundi		
	Mardi	8h45 – 12h	14h – 16h
	Mercredi		
	Jeudi		13h45 – 15h15
	Vendredi		14h – 16h
Ecole Elémentaire CHAPONVAL	Lundi	8h45 – 11h45	14h – 16h30
	Mardi		
	Mercredi		
	Jeudi		13h30 – 15h
	Vendredi		14h – 16h30
	Lundi	8h30 – 11h30	
Ecole Elémentaire LES AULNAIES	Mardi		14h – 16h30
	Mercredi		
	Jeudi		13h30 – 15h
	Vendredi		14h – 16h30
Ecole Maternelle LES AULNAIES	Lundi	8h30 – 11h30	
	Mardi		
	Mercredi		13h30 – 15h45
	Jeudi		1
	Vendredi		

Entre temps, il s'est passé des choses que je veux vous expliquer. Suite à ça, j'ai téléphoné aux Directrices d'écoles et on a rassemblé parents d'élèves, AIPE, FCPE. On a alerté tout le monde. J'ai pris contact avec Monsieur MAUGER, l'Inspecteur d'académie, pour l'informer qu'on ne pouvait pas accepter ces horaires. J'ai bien compris que mes 3 heures d'ateliers personnes n'en voulaient et je les ai oubliés. On a quand même retravaillé une proposition. J'ai téléphoné à la DASEN et finalement on a eu l'acceptation de ces horaires. Je suis contente car ça vaut le coup de se démener. Pour la maternelle des Aulnaies l'horaire est basé sur les Aulnaies élémentaire ce qui me semble un petit peu plus cohérent pour les familles. Pour Chaponval et Vavasseur on décale d'1/4 heure pour les bus. C'est Monsieur MAUGER qui a eu l'idée et je l'en remercie.

Ecole	Jours de la semaine	Matin	Après Midi
Groupe Scolaire Vavasseur	Lundi		14 h - 16 h 15
	Mardi	9 h - 12 h	
	Mercredi		
	Jeudi		
	Vendredi		
	Lundi	8 h 30 - 11 h 30	13 h 30 15 h 45
Ecole Maternelle	Mardi		
	Mercredi		
Les Aulnaies	Jeudi		
	Vendredi		
	Lundi	8 h 30 - 11 h 30	13 h 30 - 15 h 45
r	Mardi		
Ecole élémentaire	Mercredi		
Les Aulnaies	Jeudi		
	Vendredi		
Ecole élémentaire Chaponval	Lundi	8 h 45 – 11 h 45 13 h	13 h 45 16 h
	Mardi		
	Mercredi		
	Jeudi		
	Vendredi		

Voilà les nouveaux horaires validés ce soir par téléphone, ce qui fait que finalement ces fameux NAP vont être placés pour Chaponval, pour la maternelle et l'élémentaire Aulnaies et pour Vavasseur sur 15 minutes le midi et 30 minutes le soir pour faire un total de 3 heures. Suite à cette proposition que l'on va subir et que l'on va mettre en place, je tiendrais mon engagement, il n'y aura pas de participation aux familles, ce qui me paraît correct, parce que pour moi je ne m'engage pas à faire quelque chose de qualité avec ces horaires. Nous allons continuer à travailler parce que c'est intéressant, c'est passionnant. Les parents d'élèves sont motivés pour travailler avec nous sur des projets, pour développer des idées et ça c'est du bonheur. C'est du bonheur d'être Maire à Auvers.

On va voir comment on peut optimiser au maximum ces 45 minutes sur des fêtes de quartiers, sur des carnavals d'école. Je pense que l'on s'en sort pas trop mal surtout pour l'organisation des familles.

Jean-Pierre BÉQUET

Du coup vous retirez la motion?

Nolwenn CLARK

Elle ne sert à rien.

Isabelle MÉZIÈRES

Ce n'est pas officiel.

Florence DUFOUR

On ne va pas pouvoir faire la qualité que l'on voulait.

Jean-Pierre BÉQUET

Ce n'est pas la peine de faire une motion de protestation. On est sur la bonne voie.

Isabelle MÉZIÈRES

Je préfère, ce n'est pas officiel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 POUR, 1 ABSTENTION (Nolwenn CLARK) et 5 CONTRE (Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Julien SÉRIGNAC, Jean-Pierre BRIHAT)

>APPROUVE la motion de désapprobation des nouveaux rythmes scolaires.

INFORMATION DIVERSE

Nous allons présenter notre Médiateur communal. Nous avons l'honneur et la joie de nominer ce soir un nouveau Médiateur communal qui sera Christophe DUFOUR. Je le remercie d'avoir accepté cette mission que je tenais à lui confier par rapport à ces qualités humaines.

QUESTION DIVERSE

Julien SÉRIGNAC

Madame le Maire.

J'ai lu avec beaucoup d'intérêt dans le journal Auvers Mag que "le cabinet médical était pour vous un équipement très important". Cela tombe bien car c'est un équipement très important pour nous aussi et même pour toute la population, quel que soit le candidat pour lequel elle a voté. La santé et la médecine de proximité, c'est en effet une priorité dans n'importe quelle ville!

Lors de la campagne, nous avions d'ailleurs défendu la mise en œuvre d'un projet de maison médicale rue du Pois, un projet très attendu depuis le départ à la retraite du docteur LE QUEIGNEC. Ce projet aurait permis l'arrivée de jeunes médecins et de professionnels paramédicaux, identifiés et prêt à s'installer à Auvers. Il avait l'avantage de pouvoir voir le jour très rapidement. Idéalement situé, il garantissait en outre un stationnement adapté et réservé à l'intérieur du projet.

A la même époque, vous défendiez, dans votre programme, un projet concurrent, sur le plateau : un projet "social et solidaire intercommunal incluant une résidence pour personnes âgées, un centre médical avec des commerces de proximité". J'imagine donc que c'est à ce projet que vous songez dans l'article de l'Auvers Mag.

Pouvez-vous donc nous en dire plus sur ce projet de cabinet médical que vous comptez mettre en œuvre ? Où se situerait-il et sous quelle forme pourrait-il voir le jour ? A quel coût et dans quel délai ? Merci."

Isabelle MÉZIÈRES

Effectivement c'est une volonté politique de notre équipe de mettre en place ce projet de centre médical à Auvers qui nous semble extrêmement important. Actuellement nous sommes en train de revoir tout notre P.L.U. et on s'est rendu compte que des zones étaient gelées et nous n'avons pas compris pourquoi, notamment celle du Valhermeil. Nous allons étudier également les possibilités qui peuvent s'engager sur les Perruchets. C'est aussi un projet de la Communauté de communes. Ce n'est pas quelque chose que je vais définir seule. On a voté au dernier Conseil communautaire notre accord pour un développement économique sur la zone des Perruchets. Un centre médical sur cette zone, oui, on va l'étudier avec les 6 autres communes et on fera tout notre possible pour que ça puisse naître. Nous avons rencontré Val d'Oise Habitat avec Corinne GUERLAIN il y a 3 semaines lors d'un rendez-vous pour le 1 bis rue de Gaulle et nous leur avons parlé de la rue du Pois. Il faut savoir que ce qui était prévu, ce n'était pas un cabinet médical mais une surface commerciale. Je ne sais pas ce que vous appelez un cabinet médical.

Jean-Pierre BÉQUET

Ce n'était pas le cas.

Corinne GUERLAIN

Avec l'installation d'un dentiste, d'un médecin généraliste et d'un psychologue cela nous paraissait par rapport à la population et à la perspective prochaine du départ en retraite de la plupart de nos médecins généralistes on trouvait que c'était dommage de n'avoir que ces trois profils là. On a demandé à Val d'Oise Habitat une confirmation écrite, mais aujourd'hui nous n'avons toujours rien reçu. Nous avons actuellement trois médecins généralistes sur la commune. Si on fait un cabinet médical, il faudra prendre en compte le gabarit par rapport au besoin de la population à cette échéance. Nous avons parlé avec les médecins qui nous ont dit pouvoir tenir 3 ou 4 ans, pas beaucoup plus. On est conscient de la brièveté, 3 ans en urbanisme, c'est rien du tout en termes de délai. Lorsque l'on va vraiment réfléchir au dossier on aimerait bien qu'il y ait quelque chose qui remplace au moins les médecins qui partiront en retraite. Sachant que ce que l'on intègre dans notre réflexion c'est que les jeunes médecins n'ont pas du tout les mêmes pratiques professionnelles que les médecins qui vont partir en retraite. Ce sont des gens qui aiment travailler en groupe, en collectif dans une structure pluridisciplinaire ce qui va générer un cahier des charges qui n'est pas tout à fait celui que nous laisse les médecins qui vont partir en retraite. C'est vraiment quelque chose sur lequel on travaille de très près.

Yves OMEJKANE

La finalité d'un cabinet médical c'est de replacer le patient au centre d'une équipe pluridisciplinaire. Le patient est l'élément principal autour duquel cette équipe va œuvrer avec le dossier médical partagé, et va s'occuper du traitement préventif et curatif. Une équipe qui va s'occuper du physique et du psychisme aussi de ce patient. C'est ça un projet. C'est quelque chose qui va répondre à un besoin, qui va s'inscrire dans une médecine du 21^e siècle. La médecine du 21^e siècle c'est une équipe pluridisciplinaire autour d'un patient. L'intérêt pour le patient c'est de trouver une présence médicale quasiment à toute heure du jour, matin et soir, d'avoir accès au même emplacement à des infirmières, à des médecins, voire à un psychologue. C'est vraiment comme cela qu'il faut penser au cabinet médical, sinon on fait fausse route.

Isabelle MÉZIÈRES

Et tous ces critères doivent s'inscrive dans une qualité de vie, d'accès, de stationnement, de circulation. Il y a un réel problème de circulation dans le centre d'Auvers qui va déjà devenir une catastrophe avec le projet du 1 bis rue de gaulle et ce n'est donc vraiment pas nécessaire de générer davantage du stationnement. L'idée avec les conseils d'un professionnel dans notre équipe et avec une étude préalable sur des vrais professionnels, c'est qu'un projet de centre médical ait du sens.

Nolwenn CLARK

Est-ce que vous envisagez d'inclure dans le projet, le caractère social avec un centre de santé ?

Isabelle MÉZIÈRES

Pour l'instant rien n'est fait.

Yves OMEJKANE

Juste un dernier point important. Il faut que le projet soit séduisant pour que les médecins acceptent de venir et actuellement c'est la chose la plus difficile.

La séance est levée le 27 juin 2014 à 0 h 15.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 4 septembre 2014.

Isabelle MÉZIÈRES Maire d'Auvers-sur-Oise